



La clause péril

La description

La clause péril de l'OEJ permet au service de protection des mineurs (SPMi) de :

- Retirer temporairement la garde d'un enfant à ses parents.
(Déterminer le lieu de résidence d'un mineur et sa garde de fait)
- ou
- Suspendre un droit aux relations personnelles.
(Du parent qui n'a pas la garde de l'enfant)

Les objectifs

Dans le cas où les tribunaux ne peuvent pas intervenir dans les délais nécessaires.

La clause péril autorise la direction du service de protection des mineurs (SPMi) à :

prendre des mesures de protection urgentes en cas de péril.

Elle est prise uniquement :

En cas de danger imminent

Pour le mineur nécessitant une protection immédiate.



En dernier recours

Si aucune autre solution pour protéger le mineur n'est possible.



Avec l'accord des membres de la direction du SPMi.

Elle obéit à une procédure stricte.

Le contexte



Enquête Optimus, OME, UNIL

3%

des mineurs sont adressés aux autorités de protection des mineurs pour des cas de **maltraitance avérée**

3/4

des cas de maltraitance ont lieu dans la **sphère familiale**

Des exemples

de cas d'application de la clause péril



Exemple 1

L'infirmière du service santé de l'enfance et de la jeunesse de l'OEJ (SSEJ) reçoit **un enfant qui porte des marques de coups sévères** et qui indiquent que sa mère le tape avec une ceinture.

Si l'enfant rentre à domicile le soir même, il sera en présence de sa mère.

Les parents s'opposent à un placement.

Une clause péril est prise.

Exemple 2

Une petite fille souffre d'un traumatisme crânien et, selon les médecins, doit rester sous surveillance continue en milieu hospitalier.

Le père refuse de la laisser à l'hôpital.

Une clause péril est prise.

Les mineurs concernés

par la clause péril entre 2017 et 2019

26

mineurs en moyenne

sont concernés par les clauses péril **chaque année**.
Ce qui fait une moyenne de 1,28 mineur par clause péril.



Les mineurs concernés ont en moyenne

6 ans et demi



56%

Filles



44%

Garçons

Les principaux motifs

34%

Violence directe sur un mineur

(physique, psychique, sexuelle, etc.)

20%

Négligence grave

(enfant livré à lui-même pendant trop longtemps,
insalubrité grave et chronique, etc.)

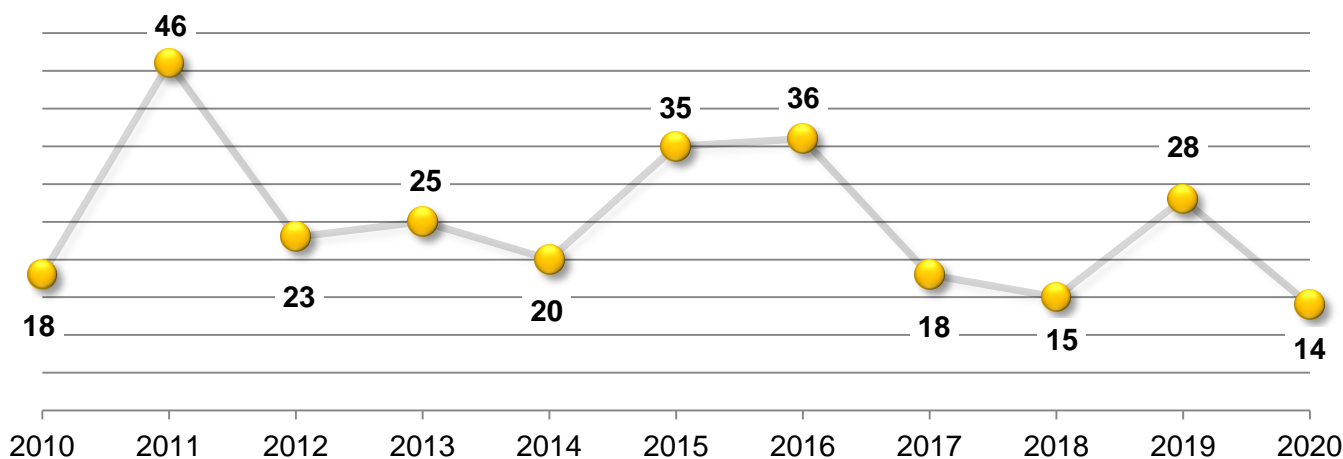
15%

Incapacité des parents

(incarcération ou décompensation psychiatrique des parents, etc.
et refus de se séparer momentanément des enfants)

Les statistiques

Nombre de clauses périls prises par année



Les personnes derrière la prestation

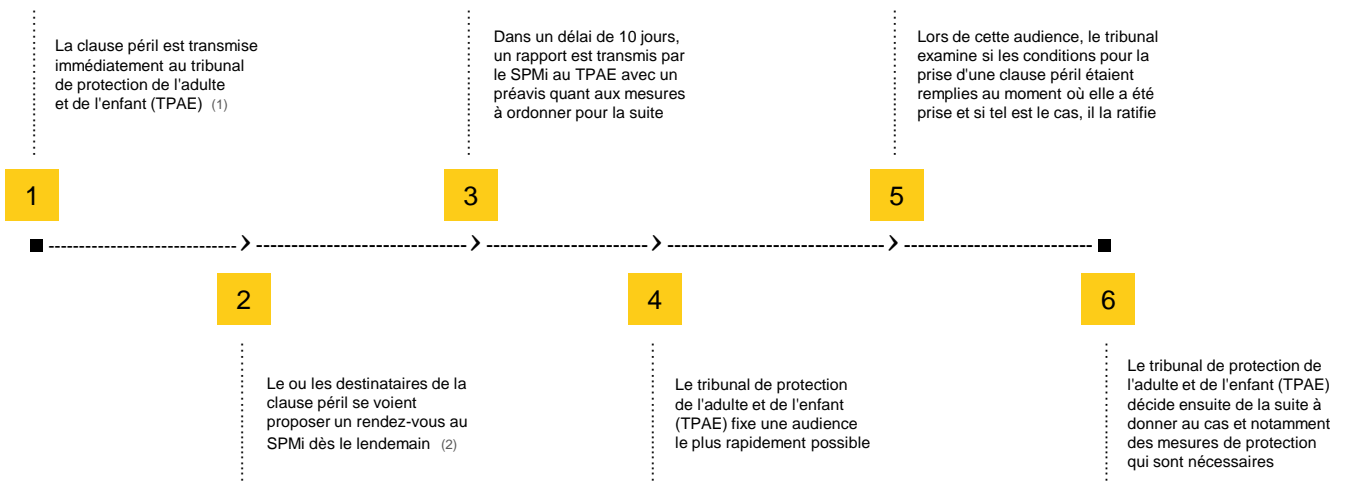
La direction du SPMi
Le service des courriers (CODI) du SPMi (système de garde 24/7)
Le secrétariat de direction
Les chefs de groupe
Les intervenants en protection de l'enfance (IPE)

Les principaux partenaires institutionnels

Le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)
L'unité mobile d'urgences sociales (UMUS)
Les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)
La Police

Le processus

de la levée et la ratification par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)



NB: Le SPMi peut, en tout temps jusqu'à la ratification de la clause péril par le TPAE, la modifier ou la lever.

(1) Ou le prochain jour ouvrable lorsqu'elle est prise la nuit, le week-end ou pendant un jour férié.

(2) Ou le prochain jour ouvrable afin de pouvoir s'exprimer sur les faits qui leur sont reprochés et d'examiner la possibilité de rétablir des relations personnelles avec leur enfant.



La clause péril est inscrite dans **l'article 27 al. 1 et 2** de la loi genevoise sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)